

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT
☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT
☎ 03 44 49 03 58 - 📠 03 44 49 29 34
E-mail : mairie.Delincourt@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni suite à la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément au III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars et des articles L 2121-7 & L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Laétitia BERARDO, Stéphanie BUCHERT, Christelle FRANCOIS et Edith MARTIN
Messieurs Christian FOURQUIN, Maxence GAMEZ, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absent excusé : Lucie LECLERC-BEE ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU et Bastien LETELLIER ayant donné pouvoir à Maxence GAMEZ

Secrétaire de séance : Maxence GAMEZ

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré l'installation du Conseil tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Ambroisine BISSIRIOU	154 voix
Christelle FRANCOIS	153 voix
Philippe ROUSSEAU	152 voix
Jean-Paul LEMETTRE	150 voix
Maxence GAMEZ	150 voix
Bastien LETELLIER	148 voix
Edith MARTIN	147 voix
Laétitia BERARDO	147 voix
Christian FOURQUIN	145 voix
Stéphanie BUCHERT	145 voix
Lucie LECLERC-BEE	143 voix

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Edith MARTIN après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire de Délincourt cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Ambroisine BISSIRIOU en vue de procéder à l'élection du Maire.

Ambroisine BISSIRIOU prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Le président dénombre 9 conseillers régulièrement présents et 2 excusés ayant donné pouvoir et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

L'Ordre du jour sera le suivant :

1 Désignation d'un secrétaire de séance 2 Installation du conseil municipal 3 Election du Maire 4 Détermination du nombre des adjoints 5 Elections des adjoints 6 Lecture de la charte de l'Elu local 7 Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints 8 Désignation du conseiller communautaire	9 Délégations du conseil municipal au Maire 10 Election des délégués aux assemblées (SIVOM 2 délégués + 2 suppléants, Syndicat des Eaux 2 délégués, SE60 1 délégué) 11 Désignation d'un correspondant défense 12 Désignation membres du CCAS 13 Création des commissions
--	--

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Maxence GAMEZ est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2. Installation du Conseil Municipal

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Ambroisine BISSIRIOU
Christelle FRANÇOIS
Philippe ROUSSEAU
Jean-Paul LEMETTRE
Maxence GAMEZ
Bastien LETELLIER
Edith MARTIN
Laétitia BERARDO
Christian FOURQUIN
Stéphanie BUCHERT
Lucie LECLERC-BEE

3. Election du Maire :

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4-5-7 & 8 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Ambroisine BISSIRIOU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Christelle FRANÇOIS et Stéphanie BUCHERT acceptent de constituer le bureau.

Ambroisine BISSIRIOU demande alors s'il y a des candidats.

Edith MARTIN propose sa candidature.

Ambroisine BISSIRIOU enregistre la candidature d'Edith MARTIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a pris un bulletin de vote et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir et a remis son enveloppe fermée dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Ambroisine BISSIRIOU proclame les résultats :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Mme Edith MARTIN : 11 voix

Madame Edith MARTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame Edith MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Madame Edith MARTIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n°2020/03

4. Détermination du nombre des adjoints

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le président de séance, Edith MARTIN élue maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune, à trois.

Délibération n°2020/04

5. Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 1^{er} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Madame Edith MARTIN, élue maire, à l'élection du **1^{er} adjoint**.

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Philippe ROUSSEAU : 11 voix

Monsieur Philippe ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Madame Edith MARTIN, élue maire, à l'élection du **2^{ème} adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Christian FOURQUIN : 11 voix

Monsieur Christian FOURQUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé

Election du 3^{ème} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Madame Edith MARTIN, élue maire, à l'élection du **3^{ème} adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Jean-Paul LEMETTRE : 11 voix

Monsieur Jean-Paul LEMETTRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération n°2020/05

6. Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

7. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints:

Indemnités de fonction du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'indice brut terminal de la fonction publique est : IB 1027 – IM 830

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut terminal conformément à l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales pour la tranche de population s'y afférent

Délibération n°2020/06

Indemnités de fonction des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'indice brut terminal de la fonction publique est : IB 1027 – IM 830

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal conformément à l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales pour la tranche de population s'y afférent

Délibération n°2020/07

8. Désignation du conseiller communautaire

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel que la communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT). Une fois élus ils constituent le conseil communautaire. Le conseil désigne ensuite le président et le ou les vice-présidents.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

9. Délégation consenties au maire par son conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 30 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
11. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214.-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme après consultation du conseil municipal ;
13. D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
15. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
16. De procéder, dans la limite de 30 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

10. Election des délégués aux assemblées

Le Conseil procède à l'élection des délégués aux assemblées intercommunales.

SIVOM VVR :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat des Villages de la Vallée du Réveillon ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Election des délégués titulaires :

Mesdames Laétitia BERARDO et Edith MARTIN sont candidates.

Résultat du 1^{er} tour :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Edith MARTIN : 11 voix

- Laétitia BERARDO : 11 voix

Mesdames Edith MARTIN et Laétitia BERARDO ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées titulaires du SIVOM VVR.

Election des délégués suppléants :

Madame Christelle FRANÇOIS et Monsieur Philippe ROUSSEAU sont candidats.

Résultat du 1^{er} tour :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Christelle FRANÇOIS : 11 voix

- Philippe ROUSSEAU : 11 voix

Madame Christelle FRANÇOIS et Monsieur Philippe ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées suppléants du SIVOM VVR.

Délibération n°2020/09

SYNDICAT DES EAUX de la région de Trie Chateau :

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat des eaux de la région de TRIE CHATEAU et qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Après délibération le Conseil à l'unanimité désigne :

**2 délégués Titulaires : Jean-Paul LEMETTRE
 Bastien LETELLIER**

Délibération n°2020/10

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – SE60

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente du Syndicat d'Energie de l'Oise. Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

Suite aux élections municipales,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Pays de Bray Vexin :

Christian FOURQUIN

Délibération n°2020/11

11 - Désignation d'un correspondant défense

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur **Maxence GAMEZ** se propose d'être le « correspondant défense » de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité y est favorable.

Délibération n°2020/12

12- Détermination du nombre des membres du CCAS et désignation

Madame le Maire explique que le centre communal d'action social (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action général de prévention et de

développement social de la commune. La nomination des membres de son conseil d'administration a lieu dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le nombre des membres ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8 ; Une moitié des membres est désignée par le conseil et l'autre moitié par un arrêté du Maire.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Une moitié des membres (les représentants de la société civile) sera désignée par arrêté du Maire, l'autre moitié (représentant du conseil municipal) par le Conseil Municipal.

Il a été procédé ensuite, sous la Présidence de Madame Edith MARTIN, élue maire, à l'élection des représentants du conseil municipal.

Mesdames Christelle FRANCOIS, Stéphanie BUCHERT et Lucie LECLERC-BEE et Monsieur Philippe ROUSSEAU ont proposé leur candidature.

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins nuls ou litigieux :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Philippe ROUSSEAU : 11 voix (majorité absolue)
- Christelle FRANÇOIS : 11 voix (majorité absolue)
- Stéphanie BUCHERT : 11 voix (majorité absolue)
- Lucie LECLERC-BEE : 11 voix (majorité absolue)

**Les candidats : Philippe ROUSSEAU
Christelle FRANÇOIS
Stéphanie BUCHERT
Lucie LECLERC-BEE**

ayant obtenu la majorité absolu sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS (comité communal d'actions sociales).

Délibération n°2020/13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 32 minutes

Signatures